

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : interdiction de stationnement, parking Espace Condorcet à Follainville-Dennemont, le dimanche 20 septembre 2026 de 06h30 à 22 heures 00, en raison de l'organisation d'une foire à tout.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les lieux,

Vu l'organisation d'une foire à tout le dimanche 20 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pendant cette organisation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

***Pendant la foire à tout,
le dimanche 20 septembre 2026 de 06 heures 30 à 22 heures 00***

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur le Parking de l'Espace Condorcet à Dennemont.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Article 3 - La commune de Follainville-Dennemont, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur VARET Alban, Président du Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont, organisateur,

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE



Affiché le : 18/09/2026

